

# PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA 2ÈME ANNÉE DE LICENCE ACCÈS SANTÉ (LAS 2) MENTION ÉCONOMIE

#### **ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les Statuts de l'UCA;

### **ARRETE**

## Article 1:

La composition du jury de la 2<sup>ème</sup> année de Licence Accès Santé (LAS 2) mention « Économie » du Portail Droit, Économie, Gestion comme suit :

## Membres du jury:

Émilie CALDEIRA, Président du jury, MCF Fabien ROUX, Vice-président du jury, MCF

## Semestre 3 et 4:

Marie-Eliette DURY, MCF Michael GOUJON, PU Jean-Marc GARCIER, PU, Enseignant de la filière santé

## Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/11/2023

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

1 6 NOV 2023

- Publié le

1 6 NOV 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.